



Problème voisinage

Par Essnor

Bonjour j ai un accès par un droit de passage à mon domicile j ai une pilasse à l entrée de chez moi hors j ai un morceau de 25 cm derrière pour me permettre de peindre ma pilasse mon voisin a clôture jusqu a ma pilasse du à divers discussions sans entente j ai fait un courrier recommandé qui a refusé j ai donc demandé à la police municipal et la mairie qui on pour seul réponse c est de porter plainte je voudrais pas en arriver là je chercher donc une autre solution pouvez vous me aider merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est un litige civil et non pénal, il est donc inutile de porter plainte ni d'aller à la police.
Le maire ne peut rien non plus.
Il faut demander au voisin par courrier RAR l'autorisation d'accéder à votre pilier afin de le peindre.
Vous devrez définir la date et l'horaire prévisionnel.

Ensuite si le voisin refuse ou ne répond pas, vous devrez saisir le tribunal.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851
[/url]

Par AGEorges

Bonjour Essnor,

Pour moi, le problème n'est pas que vous demandiez au voisin la permission d'utiliser VOS 25cms de "marge" pour pouvoir peindre votre pilasse, mais bien que :
"Votre voisin a construit sa clôture chez vous", ce qui est bien abusif ET foncièrement différent !

Si vous avez des bornes (ce qui vous a permis de parler des 25cms), il vous faut obliger le voisin à déplacer sa clôture.
Mais avant, il faut être sûr.

Et si c'est confirmé, il faudrait faire une procédure au civil.